

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
de la  
MOSELLE

REÇU LE

- 5 AVR. 2024

Sous-préfecture  
Sarrebouurg Château-Salins

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BEBING

Séance du jeudi 28 mars 2024 à 20 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Date de convocation		
22 mars 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN, Maire :

**Délégués présents :** Marc DEGRELLE, Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Danièle OSWALD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET.

**Délégué absent excusé :** Raphaël MEISSE

**A été nommée Secrétaire de séance :** Stéphane DUCOURTIOUX

Número : 2024-011
Domaine d'intervention Domaines de compétences par thème/Transports

**MAINTIEN DU TRANSPORT MERIDIEN**

Dans le cadre du RPI, le coût du transport scolaire était en totalité à la charge de la Région.

A compter de la rentrée de septembre 2024, le transport méridien sera pris en charge par la Région que partiellement.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commune de Bébing souhaite à l'unanimité des membres présents le maintien du transport méridien.

Cette prestation devra faire l'objet d'un complément à la convention actuelle signée le 27 juin 2023 traitant du RPI extra-scolaire et ceci aux mêmes conditions de partage entre du RPI.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 05 avril 2024.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 05 avril 2024

Le Maire  
Kristina LEINEN

